

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 31 Décembre 2001

Décret n° 2001-641/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de mademoiselle
GAPOULA (Léontine) dans les cadres des services
sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n°
64-65 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de
l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

D E C R E T E :

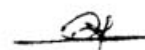


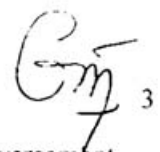
2

Article 1 : Mademoiselle GAPOULA Léontine, née le 21 janvier 1960 à Brazzaville, titulaire du diplôme de master of arts en philologie, obtenu en ex-URSS, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 12 janvier 1991, titularisée exceptionnellement, nommée professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 12 janvier 1992, ACC= néant et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

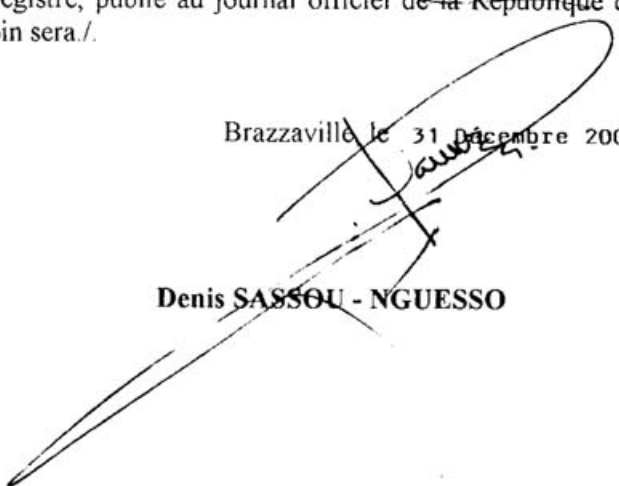
Article 3 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= néant, pour compter du 12 janvier 1992, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.



 
Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

 **Article 5 :** Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville le 31 Décembre 2001


Denis SASSOU - NGUESSO 

Par le Président de la République,

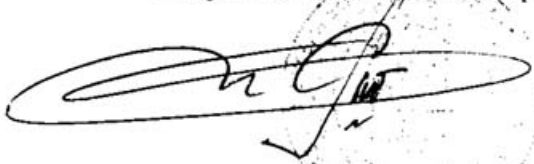
La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,


Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.


Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2 

